

C.R.S. en DANGER

UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIERE

La D.C.C.R.S. en complète contradiction avec ses propres textes



Malgré la doctrine d'emploi et la note n°094251 du 30 décembre 2009 signée du propre Directeur Central actuel relatif à l'emploi des C.R.S. et à l'attribution des repos en déplacement:

S'agissant de la gestion des droits à repos en déplacement, dans la mesure où l'unité ou fraction d'unité est susceptible de fournir quotidiennement 15 agents par section, il sera fait application de la règle du 1/7ème.

Dans l'impossibilité de pouvoir fournir quotidiennement ce minimum de 15 agents par section hors équipe de commandement, il sera fait application du système dit du «repos bloqué».

Le Sous-directeur des Opérations contrevient aux textes précités et impose un repos au 1/7° au détriment de la sécurité des fonctionnaires.



L'art de faire les notes pour les contredire....